

CONDITIONS GENERALES

1. GENERALITES – APPLICATION DES CONDITIONS - OPPOSABILITE

La société POMME P., dont le siège est 10 rue Vauban 33000 BORDEAUX, est spécialisée en courtage en impression.

Les présentes conditions générales ont pour objet de déterminer les conditions contractuelles d'exécution par POMME P., ci-après dénommé « le Prestataire », de la commande du « Client ».

Le terme « Client » signifie l'entité qui commande des services au Prestataire et identifié dans le Bon de Commande. Le Client peut être individuellement dénommé une « Partie » ou collectivement avec le Prestataire les « Parties ».

Le fait de passer commande auprès de POMME P. par tout moyen implique l'adhésion entière et sans réserve du client à ces Conditions générales.

En conséquence, le Client accepte et s'engage à respecter les présentes conditions générales de vente portées à sa connaissance.

Celles-ci sont réputées admises et connues du client dès la signature du devis et peuvent être fournies à tout moment, sur simple demande.

Les présentes conditions sont applicables à toute vente et prestation de service.

Sauf accord exprès et écrit de POMME P., les présentes conditions générales de vente prévaudront sur toutes clauses et conditions contraires pouvant figurer sur les conditions générales d'achat ou tout autre document émanant du client ou du tiers. Toute conditions contraire posée par le client sera donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposables à POMME P. quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

2. OBJET DE LA MISSION

Le Prestataire intervient en qualité d'intermédiaire aux côtés du Client afin :

- de sélectionner l'imprimeur qui réalisera l'impression d'éléments physiques de communication au meilleur prix;
- et de suivre de la production de ces éléments, du projet de BAT jusqu'à la livraison du produit fini au Client.

Pour les besoins de la mission, le Client fourni un fichier imprimable au Prestataire, dans les conditions de l'article 10 ci-après.

3. DEVIS ET COMMANDES

Chaque commande du Client est précédée d'un devis gratuit, établi par le Prestataire, sur la base des documents fournis ou des informations communiquées par le Client.

Le prix est exprimé en euros et hors taxes.

Les prix et les délais de réalisation sont valables un mois à compter de la date d'émission du devis.

Ils sont fermes et non révisables lors de l'acceptation par le client si celle-ci intervient dans le courant du mois.

L'acceptation du client est matérialisée par la signature du devis, ou tout autre écrit confirmant sans ambiguïté l'acceptation du devis par le Client.

La prestation à réaliser comprend tout ce qui est explicitement listé sur le devis.

Le devis est établi à partir des éléments et informations fournies par le client.

Les travaux et frais techniques sont évalués en fonction de la mission à réaliser et des contraintes qui lui sont liées.

Toute modification au cours de la réalisation de la mission peut entraîner une majoration des prix.

Toute prestation ne figurant pas dans le devis initial fera l'objet d'un devis complémentaire gratuit.

4. ANNULATION

Toutes les commandes passées en bonne et due forme sont fermes et dès lors insusceptibles d'être annulées unilatéralement.

5. CONDITIONS DE REGLEMENT

Sauf conventions spéciales entre les parties précisées sur devis, le client règle le tiers du prix à la commande et le solde à la mise à disposition des travaux.

L'acompte versé n'ouvre aucun droit à l'escompte.

Le délai de règlement des sommes dues est fixé au trentième jour à compter de la date de réception des travaux.

Dans le cas contraire la facture mentionne la date à laquelle le paiement doit intervenir.

Tout retard de paiement par rapport aux dates contractuelles donnera lieu de plein droit à une pénalité de retard calculée par application aux sommes restant dues d'un taux égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage sans que cette pénalité nuise à l'exigibilité de la dette, ainsi qu'à l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 € (art D.441-5 du code de commerce). Si les frais de recouvrement exposés étaient supérieurs au

montant de cette indemnité forfaitaire, le Prestataire pourra demander une indemnisation complémentaire, sur justification (art L.441-6 alinéa 12 du code de commerce).

Le règlement est réputé réalisé à la date à laquelle les fonds sont mis, par le client, à la disposition du bénéficiaire.

Au titre de l'anatocisme, des intérêts moratoires seront calculés sur les intérêts de retard eux-mêmes selon le taux conventionnel et dans la limite des règles fixées par l'article 1343-2 du Code Civil.

En outre, à titre de clause pénale, dans les conditions posées par l'article 1231-5 du code civil, tout retard de paiement de la facture finale de plus de trois mois entraîne de plein droit, sans mise en demeure préalable, à la charge du client défaillant, en sus des intérêts de retard, une indemnité forfaitaire fixée à 15% du montant de la facture impayée.

Sur le montant HT de la commande, la TVA sera appliquée au taux prévu par la législation applicable à l'émission de chaque facture.

La fourniture incomplète d'une commande ne peut justifier le refus de paiement des marchandises livrées.

7. BON A TIRER

Afin d'éviter les erreurs, une épreuve de contrôle calibrée, appelée « Bon à Tirer » (BAT) est soumis à l'acceptation du client, après signature du devis et avant la mise en production.

La validation du BAT engage la responsabilité du client concernant les contenus fournis par le Client sur les travaux d'impression livrés.

8. DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le client déclare expressément être titulaire de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle afférents aux éléments fournis au Prestataire pour impression et que ces éléments ne portent pas atteinte aux droits des tiers, et notamment aux droits de propriété littéraire et artistique, aux droits de propriété industrielle, au droit à l'image, et qu'il a reçu, le cas échéant, toutes les autorisations nécessaires à ce titre.

En conséquence :

- Le Prestataire ne pourra en aucun cas voir sa responsabilité engagée au titre de l'impression des contenus textuels et iconographiques fournis par le client ;
- Le Client reconnaît et assume la pleine et entière responsabilité des choix réalisés en matière de contenus textuels et iconographiques. Le Client assume seul l'entière responsabilité des préjudices qui pourraient être invoqués par un tiers au titre notamment des droits de propriété intellectuelle ;
- le Client s'engage irrévocablement à faire son affaire personnelle de toute réclamation et/ou procédure, quelles qu'en soient les formes et natures, qui serait formulée contre le

Prestataire par un tiers, et qui se rattacherait directement ou indirectement aux éléments remis au Prestataire au titre des présentes.

9. DÉLAI DE LIVRAISON

Sauf accord écrit, la livraison a lieu à l'adresse indiquée par le Client sur le devis.

Les livraisons sont effectuées par des prestataires extérieurs au Prestataire.

Le délai de livraison dépend du délai d'acheminement du prestataire extérieur, et le Prestataire ne peut être tenu responsable des retards incombant au transporteur.

Les délais de livraison figurant dans les devis ne sont donnés qu'à titre indicatif et, en aucun cas, un retard raisonnable dans la livraison ne peut entraîner une annulation de la prestation confiée, une résiliation, ou des dommages et intérêts

10. FICHIERS INFORMATIQUES

Le client fournit les fichiers PDF haute définition (ou autres, selon le souhait du fabricant).

Le client accepte sans réserve les contraintes techniques liées à l'impression:

- tolérances de façonnage d'environ 1 mm
- légères variations de couleurs

Le Client reconnaît également être informé que les logiciels de mise en page ne garantissent jamais une restitution à 100 % du fichier apparaissant à l'écran et peuvent entraîner, à l'occasion de traitements successifs, des résultats différents d'un affichage écran ou d'une impression sur une imprimante de bureau ou un copieur connecté.

11. RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Les marchandises livrées restent la propriété de la société POMME P. jusqu'au paiement intégral du prix, en principal et accessoire.

En cas de procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire du Client., la propriété des biens livrés et restés impayés pourra être revendiquée par le Prestataire.

12. NULLITE

Dans l'hypothèse où une ou plusieurs clauses des présentes conditions générales seraient frappées de nullité au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue irrévocable, les autres stipulations conserveraient toute leur force et leur portée.

13. RESPONSABILITE

Les prestations réalisées et les produits livrés par le Prestataire le sont selon des critères de qualité professionnels en matière de travaux de reproduction, d'imprimerie et de finition.

En aucun cas le Prestataire ne pourra être tenu responsable des dommages, techniques ou matériels, ou de pertes de données.

Chacune des parties assure sa responsabilité civile suivant les règles de droit commun.

Dans l'exécution de sa mission, le Prestataire n'est tenu qu'à une obligation de moyens, ce point étant déterminant du consentement des parties.

En aucun cas, le Prestataire ne pourra être tenu pour responsable des éventuelles modifications et/ou corrections apportées, par le client ou par tout tiers désigné par lui, au projet initialement proposé par le Prestataire.

Le client garantit le Prestataire contre toutes les conséquences d'une action qui trouverait sa source dans l'inexactitude des informations sur ses produits ou services provenant d'une publicité trompeuse ou de nature à induire en erreur ou d'une concurrence déloyale.

Le client est également seul responsable du respect des réglementations spécifiques à son activité notamment des mentions obligatoires qu'il convient de faire figurer sur le support commandé, compte tenu de la législation et de la réglementation en vigueur.

Le Prestataire n'assurant aucune prestation de livraison, il ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable d'une quelconque avarie, le livreur et/ou le partenaire et/ou le Client assumant seuls les risques liés à la livraison.

14. RECLAMATIONS

A réception de la commande, il appartiendra au Client de vérifier le nombre et l'état du colis et de formuler toutes les réserves éventuelles sur le bordereau du transporteur.

Le Prestataire ne pourra être tenu responsable pour les mauvais renseignements liés à l'expédition, erreur dans le nom, l'adresse ou même un destinataire qui n'habite plus à l'adresse indiquée.

Les travaux (même livrés franco de port) voyagent aux risques et périls du destinataire, quelles que soient les conditions d'expédition arrêtées sur la commande.

En cas d'avarie constatée au moment de la livraison, le destinataire devra le notifier au transporteur par lettre recommandée sous 48 heures, sans recours possible contre notre société.

Aucune réclamation ultérieure ou sous autre forme ne sera acceptée.

Une réclamation ne peut en aucun cas justifier une suspension ou un délai de paiement.

Aucune marchandise ne peut être renvoyée sans le consentement préalable du Prestataire et uniquement en application de ses instructions écrites.

15. LITIGES - ATTRIBUTION DE JURIDICTION - LOI APPLICABLE – ELECTION DE DOMICILE

Les présentes Conditions Générales sont régies par la loi française.

En cas de litige, les parties s'efforceront dans premier temps de trouver un accord à l'amiable.

La juridiction compétente en cas de désaccord persistant sera le Tribunal de Commerce de BORDEAUX.

Pour l'exécution du présent contrat, les parties élisent respectivement domicile :

- le Prestataire à l'adresse de son siège figurant sur le devis,
- le Client, à l'adresse indiquée sur le devis.

16. CLAUSE DE NON SOLLICITATION, DE LOYAUTE ET DE CONFIDENTIALITE

Le Client s'engage irrévocablement à ne pas solliciter, d'une quelconque manière, les prestataires qui lui auront été présentés par POMME P. et à ne pas travailler directement ou indirectement avec ceux-ci.

Toute proposition directe ou indirecte en provenant venant des partenaires (notamment imprimeurs) du Prestataire devra être systématiquement refusée par le Client, sous peine d'engager sa responsabilité,

POMME P. devra par ailleurs être informé sans délai par le Client de toute proposition ou démarchage dont il aurait été la cible, sous peine de demande de réparations.

Cette clause reste valable pendant toute la durée de la collaboration, et deux ans après la dernière commande auprès de POMME P. par le Client.

Le Prestataire et le Client s'engagent à conserver confidentiels les informations et documents concernant l'autre partie de quelque nature qu'ils soient (économiques, techniques...) auxquels ils auront pu avoir accès dans le cadre de leurs relations contractuelles.

17. ACCORD DU CLIENT

En signant le présent document, le client déclare avoir pris connaissance, accepter et appliquer les conditions générales.